

### BOURSE D'ETUDES

#### Conditions à remplir par la famille

Pour bénéficier de la bourse départementale d'études, la famille doit remplir l'ensemble de ces conditions :

- ne pas bénéficier de la bourse des collèges ou de la bourse nationale accordées par les services de l'Inspection académique
- avoir son domicile principal en Haute-Saône,
- avoir un ou des enfants scolarisés dans les collèges ou lycées publics ou privés de Haute-Saône ou hors du département sous certaines conditions,
- ne pas percevoir d'aide au handicap délivrée par le Conseil général de la Haute-Saône,
- avoir des revenus inférieurs au barème arrêté par le Conseil général de la Haute-Saône\*. Les revenus de la famille pris en compte sont ceux de l'année N-1 (exemple : pour l'année scolaire 2014/2015, prise en compte des revenus 2013).

\* Le Conseil général de la Haute-Saône établit un barème de revenus maximum à respecter. Ce barème tient compte de la composition de la famille et des situations familiales particulières et du régime de l'élève (externe, demi-pensionnaire ou interne).

#### Condition à remplir par l'élève

- ne pas recevoir de rémunération.

➔ Montant accordé : de 60 € à 350 €



Dossiers disponibles à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2014

Par téléphone **03 84 95 78 81**

En ligne sur **www.cg70.fr**  
Rubrique "e-services"

### BOURSE DE TRANSPORT

#### Conditions à remplir par la famille

Pour bénéficier de la bourse départementale de transport, la famille doit remplir l'ensemble de ces conditions :

- avoir son domicile principal en Haute-Saône,
- avoir un ou des enfants INTERNES scolarisés dans l'enseignement secondaire public ou privé de Haute-Saône ou hors du département sous certaines conditions ET ne pas bénéficier d'un service de transport organisé ou financé par le Conseil général de la Haute-Saône,
- ne pas percevoir d'aide au handicap délivrée par le Conseil général de la Haute-Saône
- parcourir au moins 10 km entre le domicile et le lieu de scolarisation ou entre le domicile et la gare ou l'arrêt de bus,
- avoir des revenus inférieurs au barème arrêté par le Conseil général de la Haute-Saône\*. Les revenus de la famille pris en compte sont ceux de l'année N-1 (exemple : pour l'année scolaire 2014/2015, prise en compte des revenus 2013).

\* Le Conseil général de la Haute-Saône établit un barème de revenus maximum à respecter. Ce barème tient compte des situations familiales particulières. A partir des documents fournis, le service instructeur calcule un quotient familial mensuel. La bourse est attribuée aux familles ayant un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 1 250 €.

#### Condition à remplir par l'élève

- ne pas recevoir de rémunération.

➔ Montant accordé : de 150 € à 380 €  
+ 30 € si l'élève perçoit une bourse nationale ou des collèges

## Conditions à remplir par la famille

Pour bénéficier de l'Allocation Familiale Départementale Etudiant (AFDE), la famille doit remplir l'ensemble de ces conditions :

- avoir son domicile principal en Haute-Saône,
- avoir un ou des enfants poursuivant des études dans l'enseignement supérieur (après le baccalauréat),
- avoir des revenus inférieurs au barème arrêté par le Conseil général de la Haute-Saône\*. Les revenus de la famille pris en compte sont ceux de l'année N-1 (exemple : pour l'année universitaire 2014/2015, prise en compte des revenus 2013).

\* Le Conseil général de la Haute-Saône établit un barème de revenus maximum à respecter. Ce barème tient compte des situations familiales particulières. A partir des documents fournis, le service instructeur calcule un quotient familial mensuel. L'allocation est attribuée aux familles ayant un quotient familial mensuel inférieur à 800 €.

➔ **Montant accordé : de 240 € à 850 €**  
selon l'âge de l'étudiant (maximum 25 ans)  
et les revenus familiaux

## IMPORTANT

Pour l'ensemble de ces aides, le Conseil général prend en compte les revenus que vous avez perçus en 2013 et qui figurent sur l'avis d'imposition ou de non-imposition que vous avez reçu en 2014.

## Conditions à remplir par l'étudiant

Est considéré comme étudiant (statut justifié par la production d'un certificat de scolarité et copie de la carte étudiant de l'année universitaire 2014/2015) :

- toute personne suivant un enseignement supérieur après le baccalauréat
- dans un établissement public ou privé,
- en France ou à l'étranger.

Sont exclus :

- les étudiants en alternance
- les étudiants percevant une rémunération
- les étudiants suivant une formation de très courte durée

Age limite à respecter : avoir moins de 26 ans au cours de l'année universitaire (exemple : pour une demande d'AFDE au cours de l'année universitaire 2014/2015, l'étudiant doit avoir ses 26 ans après le 30 juin 2015).

Dossiers disponibles à partir du **2 septembre 2014**

Par téléphone **03 84 95 78 81**

En ligne sur **www.cg70.fr**

Rubrique "e-services"